

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Le 22 mars 2017, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 29 mars 2017 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M.SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M^{me} RONSEAU, M. BOULNOIS*

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M. DENOIS représenté par M. BOULNOIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 (puis 14 en cours de séance) - Représentés : 1 - Votants : 15

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13* Conseillers Municipaux sont présents sur 16 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2017.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

**M. BOULNOIS est arrivé en cours de séance (à partir du vote de la délibération N°11-2017) ; il n'a pas pris part au vote des délibérations N° 9-2017 et 10-2017*

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

1. BIBLIOTHEQUE

M. GAUYACQ Jean-Pierre a fait un don important au profit de la bibliothèque.

Un invité a offert un livre à destination du jeune public sur les expériences scientifiques à domicile.

2. POUVOIRS DE POLICE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a initié le transfert possible des pouvoirs de police du maire au Président d'un EPCI, dans cinq domaines prévus par la loi (déchets ménagers, assainissement, accueil des gens du voyage, police de la circulation et du stationnement, et sécurité des manifestations culturelles et sportives communautaires).

La communauté d'agglomération bénéficiera des pouvoirs de police spéciaux relatifs aux compétences exercées par celle-ci (exemple : en matière de gestion des déchets...) et la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale est venue élargir le champ des pouvoirs de police transférés de plein droit et obligatoirement, sans opposition des Maires. Le transfert est conditionné à l'exercice par l'EPCI de la compétence générale liée au pouvoir de police transféré, à savoir les déchets, l'accueil des gens du voyage, la voirie, l'habitat, l'assainissement. Par ailleurs, le transfert porte uniquement sur le pouvoir de police spéciale et donc le pouvoir de réglementer l'activité concernée.

Le Président de l'EPCI exerce ses pouvoirs de police spéciale « sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-2 relatives aux pouvoirs de police générale du maire » qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, **la salubrité publique**.

En application de l'article L 5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires des communes peuvent s'y opposer.

Monsieur Le Maire informe le conseil de son intention de ne pas s'opposer à ce transfert.

3. LOCOMOTIVE

M. BOULNOIS pose actuellement les rails sur la dalle qui a été coulée.
La locomotive sera livrée le jeudi 6 avril 2017.

4. MARCHE LIVRAISON DE REPAS

Le marché de fournitures de repas en liaison froide, au profit de la restauration scolaire et de la crèche, arrive à échéance. Il convient, par conséquent, de rédiger un cahier des charges en vue de sélectionner le fournisseur qui assurera la livraison des repas à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Les critères de sélection devront être déterminés lors de la rédaction du marché ; Monsieur Le Maire souhaite que le critère de la « qualité », et non seulement du « prix », soit strictement analysé.

Aussi le coût d'un repas pourrait augmenter ; pour cela le conseil municipal souhaite augmenter le prix facturé aux familles de 0.10 ct par repas.

DELIBERATIONS

1. N°9- 2017 EPICERIE SOCIALE

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 15 avril 2009, le C.C.A.S d' EPERNAY a créé dans le cadre de sa politique sociale, par décision n° 2009-123 du Conseil d'Administration, une épicerie Sociale visant à organiser les modalités d'intervention de l'aide alimentaire sur la commune, tout en favorisant l'accès à l'autonomie de chaque bénéficiaire, dans un esprit de respect et de maintien de sa dignité,

Considérant que le dispositif a été étendu au 1^{er} janvier 2012, par convention, au territoire de Magenta, afin que les personnes en difficulté de la commune puissent avoir accès aux prestations de l'épicerie Sociale,

Considérant que la participation financière de la commune est calculée en fonction du nombre de personnes ayant bénéficié de l'épicerie Sociale dans l'année et de la durée d'accès, proratisée à partir du coût moyen de fonctionnement de l'épicerie Sociale par an et par personne constaté au compte administratif de l'année N-2,

Considérant que la Ville de MAGENTA participera au Comité de pilotage de l'épicerie Sociale,

Considérant que le CCAS d'Eprenay propose de renouveler la convention d'adhésion à l'épicerie sociale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat qui se terminera le 31 décembre 2017.
De verser au CCAS d'Epervain la participation prévue par la convention de partenariat.
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°10- 2017 TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération N° 2009-31 du 29 avril 2009,
Vu l'avis formulé par la commission communale en charge des affaires sociales le 6 mars 2017,

Considérant que les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement de 3.10 € / repas pour les Magentais et de 5.60 € / repas pour les non-Magentais,
Considérant que la période des inscriptions à la cantine pour la rentrée 2017-2018 est ouverte à partir du 18 avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
De fixer à compter du 4 septembre 2017 les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- tarif applicable aux habitants de Magenta : 3.20 € / repas.
- tarif applicable aux habitants extérieurs de Magenta : 5.70 € / repas.

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2017.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°11- 2017 VOTE DES TAUX

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 2

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2017,
Le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation 15.71 %	pour un produit attendu de	322 841 €
- Taxe foncier bâti 12.50 %	pour un produit attendu de	296 625 €
- Taxe foncier non bâti 10.43 %	pour un produit attendu de	261 €

Produit fiscal total attendu : 619 727 €

Produit prévisionnel total pour 2017 attendu : 1 095 102 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°12- 2017 BUDGET PRIMITIF 2017

Voix pour 15
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,
Le Maire propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2017 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	4 558 063.81 €	4 558 063.81 €
INVESTISSEMENT	3 289 489.52 €	3 289 489.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, voté par chapitre, conformément à l'annexe jointe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°13- 2017 SUBVENTIONS

Voix pour 12
Voix contre 2
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2017 comme suit :

ABLETTE	2 250 €
AMICALE DES PORTES DRAPEAUX	160 €
AMIS DE NOS EGLISES	180 €
ANCIENS COMBATTANTS	180 €
ASOM	2 850 € <i>dont leg regnard</i>
CROIX ROUGE	180 €
ENTOUR'AGE	1 771 €
COMITE DES FETES	2 500 €
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	1 000 €
INTERLUDE	1 425 €
LES BLEUETS DE FRANCE	180 €
LIRE ET FAIRE LIRE	250 €
MAGENTA DANSE ATTITUDE	2 500 €
MBC Badminton	2 850 €
Musique Municipale de Magenta	18 000 € <i>dont leg regnard</i>
PREVENTION ROUTIERE	180 €
SOUVENIR FRANÇAIS	180 €
VERONESE	180 €
VIE LIBRE	180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider les propositions ainsi faites,
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°14- 2017 COTISATION A L'OFFICE DES SPORTS EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE 2017

Voix pour 15
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion d'une commune à l'OSEPC (Office des Sports Epernay Pays de Champagne) permet aux associations communales d'avoir notamment accès aux services suivants : mise à disposition d'un éducateur sportif, mise à disposition d'un minibus, aide administrative et mise à disposition d'outils de communication, aide à la formation des bénévoles et des dirigeants, aide financière à la formation des éducateurs, aide à la mise en place de manifestations sportives et d'actions dans le domaine de la santé, inscriptions des clubs adhérents dans le « guide des associations »,

Considérant que la commune de Magenta adhère à l'OSEPC depuis l'année 2011,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De renouveler l'adhésion de la commune de Magenta à l'OSEPC pour l'année 2017.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017 pour un montant de 0.70 € par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°15- 2017 INDEMNITES DE FONCTIONS

Voix pour 8
Voix contre 5
Abstention(s) 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération N°15-2014 du 28 mars 2014 instituant les indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Considérant que par délibération N°15-2014 du 28 mars 2014, le conseil municipal a voté les indemnités de fonctions au regard des tâches comprises dans chacune des délégations,

Après analyse des délégations et constatant une évolution de la contenance des tâches dévolues à chaque titulaire de délégation, il est proposé de procéder à un rééquilibrage des indemnités,

Au regard de la population totale de la commune (comprise entre 1000 à 3499 habitants), il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles :

MAIRE		ADJOINTS		ENVELOPPE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT BRUT MAXIMAL	TAUX MAXIMAL	MONTANT BRUT MAXIMAL	4 857.68 €
43 % de l'indice brut 1022	1664.38 €	16.5 % de l'indice brut 1022	638.66 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint au Maire comme suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

- L'indemnité du Maire, M. MADELINE Laurent, à 91 % du montant de référence soit 1514.59 € brut mensuel
- Les indemnités des adjoints au Maire
 - 1^{er} adjoint, M. CURINIER Gilbert, à 100 % du montant de référence soit 638.66 € brut mensuel
 - 2^{ème} adjoint, Mme NOWAK Sylvie, à 100 % du montant de référence soit 638.66 € brut mensuel
 - 3^{ème} adjoint, M. LAMOTTE Francis, à 100 % du montant de référence soit 638.66 € brut mensuel
 - 4^{ème} adjoint, Mme CERRUTI Noëlle, à 100 % du montant de référence soit 638.66 € brut mensuel
 - 5^{ème} adjoint, M. HENRY Jean-François, à 100 % du montant de référence soit 638.66 € brut mensuel

D'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. SANFILIPPO Bruno à hauteur 3.87 % de l'indice brut 1022 soit 149.79 € brut mensuel.

De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- M. MACUILIS signale l'absence de plaques de rue Rue Raspail (angle Avenue A.A. Thévenet)

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mercredi 26 avril 2017

La séance a été levée à 19h45